



SEIGNOSSE

Arrêté du maire portant délégation de signature à la Directrice de l'Aménagement AM Permanent 40296 24 COM 2024 N° 21

Le Maire de la commune de Seignosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 qui confère au maire la possibilité de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur des services techniques,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 décembre 2023 portant élection du Maire,

Vu les fonctions, de la Directrice de l'Aménagement, exercées par Madame Laure COLOMBANI, Technicien principal de 1^{er} classe,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Laure COLOMBANI, directrice de l'Aménagement (direction regroupant le Centre Technique Municipal, l'Urbanisme réglementaire, la conception et le suivi de réalisation des projets nouveaux), à l'effet de signer les documents ci-dessous énumérés relevant des services placés sous son autorité :

Comptabilité :

- Les devis et bon de commande d'une valeur inférieure à 1 000€ HT, émis pour les besoins des services de la direction Aménagement,
- Les attestations de service faits sur les factures à acquitter,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandat de paiement,

Marché public :

- Tout acte nécessaire à la consultation et notamment les avis de publicité, les échanges avec les candidats, les recueils et les plis, les convocations aux commissions des marchés publics, les rapports d'analyse des candidatures et les offres, les lettres de rejets et les réponses aux motifs de rejet, pour les marchés à procédure adaptée d'une valeur inférieure à 50 000€ HT

Gestion du personnel de la Direction de l'Aménagement :

- Autorisations d'absences, congés et exercice des droits syndicaux,
- Ordre de mission pour les déplacements et états de frais de déplacements,



- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service,

Article 2

Les documents et acte ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame COLOMBANI Laure.

La signature de Madame COLOMBANI Laure, des actes et documents définis à l'article 1, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

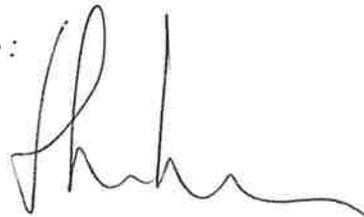
Fait à Seignosse, le 21 mars 2024

M. Le Maire,


Pierre PECASTAINGS

Notifié à Mme Laure COLOMBANI
Le

Signature et paraphe :



Certifié exécutoire par le maire :

Compte tenu de la réception en préfecture :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.